

LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION D'UNE MÉMOIRE PUBLIQUE PAR L'ÉTAT ESPAGNOL

Politiques et conflits, impunités et éthiques (1975-2008)*

RICARD VINYES

Université de Barcelone

Dans un ouvrage désormais classique, Alexander et Margarete Mitscherlich proposaient le premier diagnostic sur l'attitude de la société allemande depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à la moitié des années 1960¹. Les auteurs soutenaient que cette société avait recherché, par un effort surhumain de récupération industrielle et économique pendant l'après-guerre, le refus d'assumer, dans son subconscient collectif, les crimes du nazisme. Ils se demandaient pourquoi les Allemands n'avaient pas analysé les comportements de leurs concitoyens lors de la République de Weimar et du Troisième Reich d'une façon suffisante et critique.

Ce qui nous importe, c'est d'attirer l'attention sur ces phénomènes, soulignent-ils, et, peut-être, de donner à certains l'idée d'une enquête empirique de détail ; cette enquête aurait pour objet ce que nous prétendons être une situation de fait, à savoir qu'il existe un lien de cause à effet entre l'immobilisme politique et social [...] d'une part, et le refus obstiné de certains souvenirs, en particulier le barrage dressé contre la participation affective aux faits que l'on nie actuellement, d'autre part².

Ils ne faisaient pas référence à l'érudition académique – comme nous pouvons le voir, ils insistent beaucoup sur ce point – mais à la connaissance des origines et du processus de croissance éthique – la conscience – d'une citoyenneté. Ils soutenaient

[*] Cet article a été élaboré dans le cadre du programme HAR2011-23490.

[1] Margarete et Alexander Mitscherlich, *Le Deuil impossible. Les Fondements du comportement collectif* [1967], traduit de l'allemand par Laurent Jospin, Paris, Payot, 1972.

[2] *Ibid.*, p. 9.

que cette connaissance faisait partie de l'État Providence, de la qualité de vie, et faisait aussi partie de toute politique publique de protection et de développement social. Ils plaçaient l'éthique politique non seulement dans l'histoire, mais aussi dans la responsabilité de la citoyenneté et, de ce fait, de celle de l'État de droit.

Des années plus tard, en 1990, Alejandro González Poblete, Secrétaire exécutif du Vicariat de la Solidarité du Chili, dans une lettre adressée à la Commission Rettig, donnait un point de vue sur ce que devait être une politique publique de réparation par l'État :

Nous concevons la réparation comme un processus individuel et collectif de croissance et d'appropriation d'une meilleure qualité de vie, qui implique de recouvrer la dignité morale et sociale de la personne et du groupe familial touché par la répression. Sans préjuger de la principale obligation de l'État de prendre en charge la réparation des victimes, la société toute entière doit reconnaître ce besoin de réparation et y contribuer [...] pour ne pas croire que les mesures d'indemnisation de l'État sont suffisantes pour remplir l'objectif d'indemnisation³.

Tout comme les Mitscherlich, lorsqu'ils font référence à la « conscience politique de notre vie publique », González Poblete mettait aussi en relation qualité de vie et bien-être avec la socialisation d'une reconnaissance publique des désastres de la dictature. Toutefois, un tel acte requiert une décision politique de l'État de droit : *se mettre d'accord* sur son origine éthique et agir en conséquence. Une décision qui a toujours amené une querelle dans les processus de transition et dans la démocratie qui a suivi. Elizabeth Lira a bien résumé le sujet de fond, et universel, des querelles :

Pour certains, la paix (et la réconciliation) dépend de la suppression des conflits, en faisant « table rase », de l'histoire et du passé. Pour d'autres, la paix (et la réconciliation) dépend de processus complexes de reconnaissance, en assumant les responsabilités, et en créant des conditions pour obtenir une relation sans avoir de dettes, ou tout du moins, avec l'engagement de faire la lumière et de résoudre ce qui doit l'être grâce à des solutions acceptables pour tous, ou presque tous, issues d'un consensus. Il s'agissait, et c'est toujours le cas, d'une querelle dont le développement est en construction, étant donné qu'aucun consensus explicite autour du « bien », pour le présent et l'avenir, n'implique un retour sur le passé⁴.

Pendant la période de fondation de la démocratie espagnole, les lois, les institutions et les politiques qui semblaient convenir pour garantir les droits des citoyens ont été

[3] Lettre de Alejandro González Poblete, 18 octobre 1990. Cité dans Elizabeth Lira, *Políticas de reparación. Chile 1990-2004*, Santiago de Chile, Lom, 2000, p. 129.

[4] Elizabeth Lira, « Memoria en tiempo presente », in Faride Zeran, Manuel Antonio Garretón, Sergio Campos, Carmen Garretón (dir.), *Encuentros con la memoria*, Santiago de Chile, Lom, 2004, p. 158.

mis en place. Elles étaient issues des programmes de l'opposition à la dictature et des revendications des différents mouvements sociaux qui sont nés et se sont développés en étant liés à l'anti-franquisme.

Ces revendications, ces projets, ces politiques prenaient en compte la presque totalité des besoins généraux et sectoriels d'un pays qui construisait l'État de droit perdu suite à la défaite de la Seconde République. L'ensemble de ces éléments s'est déployé et a été instauré avec intensité, néanmoins limitée par le jeu des hégémonies, non seulement politiques et sociales, mais aussi culturelles.

Dans ce contexte, et même des années plus tard, ni la connaissance de la dévastation humaine et éthique provoquée par le franquisme, ni la restitution sociale et morale de la résistance, ni le désir d'information et de débat sur ce passé si récent exprimé par la citoyenneté la plus participative, n'ont été considérés par l'État comme une partie constitutive du bien-être social ou de la qualité de vie de nombreux citoyens. Cela n'a même pas été envisagé comme une question sur la base éthico-institutionnelle, une question qui demandait où se trouvait l'origine de la démocratie et quel était son fondement éthique. Au contraire, ces protestations ont toujours été perçues comme un danger pouvant détruire la coexistence entre les différents acteurs. Dans ce sens, elles devaient être atténuées pour le bien de la citoyenneté. L'État devait contenir ses interventions pour éviter tout type de conflit, sans prendre en compte que tout comme il n'y a pas d'institutions sans le soutien des citoyens, il n'y a pas non plus de citoyenneté sans conscience ni conflit historique.

Le refus de l'État de droit de répondre aux questions à propos des valeurs sur lesquelles se fonde sa construction est une voie qui permet de comprendre les actuelles et multiples disputes sur les mémoires du passé de l'État espagnol et la résistance à établir une politique publique sur la réparation et la mémoire plus de trente ans après l'instauration de la démocratie⁵.

LA « BONNE MÉMOIRE »

L'État n'a qu'une mémoire, que j'appellerai la « bonne mémoire ». Depuis ses débuts démocratiques, l'État espagnol a construit une économie mémorielle, c'est-à-dire un système d'administration de biens moraux et symboliques, de faits et de dates, d'actes d'État et d'outils administratifs et de diffusion d'une grande diversité, qui, apparemment – et uniquement apparemment –, sont destinés à garantir la non-ingérence institutionnelle dans les conflits de mémoire ; retenue considérée par l'administration comme un devoir moral pour la bonne coexistence entre les citoyens dans notre société.

[5] Il convient de signaler que ce n'est pas à la mort du général Franco que la démocratie a été rétablie en Espagne. La date fondatrice de l'État de droit est celle de l'inauguration du Congrès des députés après les élections de 1977.

Cependant, en réalité, l'État n'est jamais resté en retrait. Le fait est que dans le cadre de ce processus de transition vers la démocratie, fortement conditionné par la conjoncture et les conflits évidents entre hégémonies politiques et culturelles, la désignation d'un espace de référence éthique à la légitimité du nouvel État de droit a été substituée par une loi, un mythe et un récit.

Une Loi, l'amnistie de 1977, établissait l'impunité juridique équivalente des violations des droits des personnes commises pendant la dictature. Un mythe, qui n'est pas celui de la transition, mais celui du « modèle de transition », édifié sur le lavage des antécédents et des causes qui expliquaient la formidable éclosion politique, civique et culturelle des années de changement institutionnel : 1975-1978⁶. Enfin, un récit, dans lequel des expressions telles que « oubli », « silence » et « équivalence » ne sont pas des noms, mais des *tropes* – des métaphores – de ce qui a réellement été opérationnel et efficace : la création d'une « bonne mémoire » fonctionnelle qui implique l'oubli juridique et légal de l'amnistie de 1977.

Car l'oubli, loin d'être un pacte, a été une décision et un processus institutionnel et non pas un processus social. Une volonté administrative qui a constitué une politique d'État à travers un principe doctrinal, l'« impunité équivalente⁷ », un modèle d'action qui, même s'il reconnaît (et donc, n'oublie pas) l'existence du dommage et la responsabilité, évite délibérément et pragmatiquement d'assumer les dimensions éthiques, psychologiques, juridiques et économiques des responsabilités politiques⁸ : il ne faut pas entrer dans le conflit, il faut estimer que cela a été dépassé ; cela n'a pas été dépassé, mais il faut agir comme si c'était le cas. C'est l'attente du temps qui passe, l'extinction du problème à travers le décès aussi bien des coupables que des personnes affectées, qui doivent permettre au conflit d'être dépassé définitivement. Ce principe d'équivalence éthique constitue le noyau de la « bonne mémoire » de l'État, le récit que l'État a proposé aux citoyens comme élément de clôture institutionnelle, sans imposer le silence, mais en présentant et en diffusant la « bonne mémoire » comme le modèle de conduite pour la citoyenneté démocratique dans une société au sein de laquelle l'expérience et le dommage de la dictature étaient et sont, pourtant, démontrables.

Il s'agit là du principe éthico-politique présent dans les deux lois des amnisties de 1976 et 1977 liées à la tradition de résistance, mais concrétisées dans la complexe

(6) Les principaux essais sur lesquels s'est construit le mythe de la *transition modèle*, substituant le long processus de changement historique par la seule analyse du changement institutionnel qui a eu lieu entre 1976 et 1977 et en accordant une attention particulière aux élites politiques, devenant ainsi la version canonique institutionnelle, sont : Luis García San Miguel, *Teoría de la transición*, Madrid, Editora Nacional, 1981 et l'œuvre collective de Félix Tezanos, Ramón Cotarelo, Andrés de Blas, *La Transición democrática española*, Madrid, Sistema, 1989.

(7) J'utilise l'expression en me fondant sur l'étude réalisée sur les politiques de réparation en Allemagne pendant les vingt années qui ont suivi la fin de la guerre mondiale dans : Alexander Mitscherlich, Margarete Mitscherlich, *Le Deuil impossible. Les Fondements du comportement collectif* [1967], traduit de l'allemand par Laurent Jospin, *op. cit.*

(8) Elizabeth Lira, « Memoria en tiempo presente », in Faride Zeran, Manuel Antonio Garretón, Sergio Campos, Carmen Garretón (dir.), *Encuentros con la memoria, op. cit.*, p. 159-160.

conjoncture constituante du nouvel État de droit. Le 30 juillet 1976, le dernier gouvernement de la dictature a approuvé le Décret-loi royal d'octobre 1976 qui octroyait la possibilité d'amnistier un large pan des actions des combattants et des opposants au régime. La loi était précédée d'un préambule admirable de clarté :

En se dirigeant vers une pleine normalité démocratique, l'Espagne en est arrivée, au moment de fermer ce processus en oubliant tout héritage discriminant du passé [...], à dicter des normes qui, sans porter atteinte à l'esprit de ce Décret-loi royal, harmonisaient l'oubli et la complète abolition du délit considéré par l'amnistie⁹.

Des mots qui montrent ce qu'était déjà la « bonne mémoire » proposée et diffusée par l'État pendant les trente années qui suivirent.

Dans le cadre de cette conjoncture politique compliquée de la fin de la dictature, le préambule (et non les dispositions de la loi) pouvait être accepté sans trop de problèmes par l'ensemble de l'opposition antifranquiste, qui souhaitait s'éloigner de tout type de lien avec la République et la guerre, non pas pour des raisons morales, mais pour des raisons politiques. En d'autres termes, elle souhaitait démentir ou désavouer le discours utilisé par le dernier gouvernement de la dictature, qui, pour contrecarrer et isoler l'opposition, l'associait avec l'image de guerre et l'image républicaine de perturbation et de désordre¹⁰. Un lien facile à établir vu le manque permanent de prestige de la Seconde République, véhiculé par la dictature et ancré non seulement dans la société, mais aussi dans les discours des dirigeants de l'opposition qui s'étaient formés pendant la dictature¹¹. L'obsession des principaux partis d'opposition socialiste et communiste, mais aussi de la plupart des organisations démocratiques émergentes de s'éloigner de cette image à amené, par exemple, la prohibition de tout type d'exhibition de symboles républicains dans des actes et des manifestations électorales.

La ségrégation des symboles républicains n'était pas due à la volonté d'empêcher ou de cacher la revendication de la forme d'État républicain, car la tension et le conflit à cette époque n'a jamais été entre République et monarchie, mais entre dictature et démocratie. La ségrégation était due à la décision d'écarter le passé du présent. Pourtant, il s'agissait d'un passé important pour le patrimoine démocratique.

En 1977, la pression d'une partie des citoyens et de larges secteurs politiques a permis l'approbation de la Loi 46/1977¹², la première approuvée par les Cortès démocratiques, par laquelle l'amnistie intégrait les délits de sang pour favoriser, en fonction de ce qu'on peut déduire du contexte, le processus de dissolution de l'ETA.

(9) *Boletín Oficial del Estado* (BOE), n° 186, 4 août 1976, p. 15 097.

(10) Paloma Aguilar, *Memoria y olvido de la guerra civil española*, Madrid, Alianza, 1996.

(11) Carme Molinero, « La construcción de la memoria de la República durante el franquismo », in Manuel Risques (dir.), *Visca la República !*, Barcelona, Proa, 2007, p. 251-272.

(12) BOE, n° 248, 17 octobre 1977.

L'amnistie de 1977 présentait une nouveauté : le blindage judiciaire des responsabilités politiques et criminelles qu'auraient pu commettre les fonctionnaires de l'État et leurs responsables politiques contre les droits des personnes, une question que la loi d'amnistie précédente de 1976 ne considérait même pas. Les arguments des historiens qui nient le caractère protecteur de la loi 46/1977 envers les responsables politiques du système répressif de la dictature se fondent sur le contexte historique pendant lequel la loi a été approuvée et sur le leadership de l'anti-franquisme dans la demande d'amnistie¹³.

Sans nul doute, les deux considérations sont indispensables pour comprendre pourquoi cette première loi des Cortès constituantes a été mise en place et en quoi son succès est limité pour l'opposition historique. Toutefois, la connaissance tant du processus historique que de la conjoncture, qui inclut l'intention de faciliter un processus de dissolution de l'ETA, ne permet pas de nier la preuve empirique que représente le texte de la loi qui, dans son Article Second, paragraphe e, graciait : « les délits et fautes qui auraient pu être commis par les autorités, les fonctionnaires et les agents de l'ordre public, dans le cadre ou lors de l'enquête et de la poursuite des actes inclus dans cette loi¹⁴. »

Par ailleurs, dans son paragraphe f, elle étend l'amnistie aux « délits commis par les fonctionnaires et les agents de l'ordre public contre l'exercice des droits des personnes¹⁵. » En comprenant pourquoi la loi est votée et ce qu'elle signifie dans son contexte, on ne nie pas la fonction explicite de la loi de garantir l'impunité de l'engrenage répressif de l'État de la dictature. De plus, il convient de ne pas oublier que l'ordre du ministre de l'Intérieur, Rodolfo Martín Villa, de détruire les archives du Mouvement national et de *Falange Española*, peu avant les premières élections démocratiques, fait aussi partie du contexte historique. Cet ordre a été appliqué par les gouverneurs civils¹⁶ et il exprimait l'inquiétude des franquistes face à de potentielles exigences de responsabilités. Enfin, le porte-parole socialiste du Congrès, Txiqui Benegas, qui en 1977 a défendu la loi, expliquait dix-huit ans plus tard le caractère d'impunité qui l'accompagnait : « La seule loi de point final a été celle que nous, les démocrates, avons accordée aux franquistes en octobre 1977. Cette année-là, nous avons décidé de ne demander aucune responsabilité pour les quarante ans de dictature, pour tenter, une fois pour toutes, une réconciliation¹⁷... ».

[13] Carme Molinero, « La política de reconciliación nacional : Su contenido durante el franquismo, su lectura en la Transición », *Ayer*, n° 66, 2007, p. 201-225.

Santos Juliá, « Memoria, historia y política de un pasado de guerra y dictadura », in Santos Juliá [dir.], *Memoria de la guerra y del franquismo*, Madrid, Taurus, 2007, p. 54 sqq.

[14] Loi 46/1977 d'amnistie : *Boletín Oficial del Estado* (BOE), n° 248, op. cit.

[15] *Ibid.*

[16] Salvador Sánchez-Terán, *De Franco a la Generalitat*, Barcelona, Planeta, 1988.

Jaume Boix, Arcadi Espada, « Memoria que quema. Los archivos de Falange en Barcelona fueron incinerados en un viejo horno del Poblenou », *El País*, 1 de noviembre de 1992.

[17] Cité dans Paloma Aguilar Fernández, *Las políticas hacia el pasado*, Madrid, Itsmo, 2002, p. 165. Les déclarations de Benegas datent de 1995.

Le nouvel État démocratique a donc décidé de n'exiger de responsabilités ni pénales ni politiques des responsables de la dictature, des responsables directs de la répression ou des tortionnaires et fonctionnaires qui ont violé les droits des personnes. Tout cela dans le cadre d'une société culturellement endommagée par quarante ans de dictature, une société désinformée, habituée à diaboliser les référents et les traditions politiques démocratiques, toujours présentées soit dans une version chaotique et perturbante, soit dans une version idéalisée¹⁸. Toutefois, il s'agit d'une société dans laquelle les citoyens les plus impliqués, tout particulièrement dans les secteurs les plus industrialisés, comme en Catalogne, ont commencé à exprimer une envie très significative de connaissance sur le passé contemporain, comme le démontrent les nombreux actes, conférences ou débats organisés par des collectifs de voisins et des centres culturels, qui remplissaient leurs locaux pour « récupérer la mémoire historique ». Cette expression est apparue à cette époque et elle n'était qu'une métaphore de ce besoin de connaissance¹⁹, pas nécessairement historique et académique ; le besoin d'un récit ou de récits qui permettraient de comprendre ce qui s'était passé, quels événements et luttes du passé pouvaient constituer des points de départ des principes démocratiques qui étaient alors institutionnalisés, pourquoi ils étaient justes, en quoi ils étaient justes, quels chants, drapeaux, symboles, noms d'hommes et de femmes représentaient la liberté, la justice sociale, le respect national, les nouvelles vertus publiques, les valeurs que la Constitution instaurait, protégeait et définissait pour une nouvelle forme de coexistence, quel avait été le coût social au-delà de l'expérience singulière et individuelle. À qui, où et pourquoi devait-on déposer, publiquement, des « fleurs en hommage » dans un pays au sein duquel une partie de la citoyenneté avait rejeté l'autre, non seulement lors d'une guerre, mais aussi pendant quarante ans de dictature ?

La tâche qui consistait à cultiver d'un point de vue historique et populaire des valeurs démocratiques, a été féconde, tout à fait digne d'intérêt²⁰, mais grossière, désordonnée et, dans tous les cas, à la mesure de la connaissance du moment – qui était mince – et avec une absence totale d'un quelconque signe de reconnaissance ou de définition éthique de la part de l'État de droit. De plus, bien qu'une partie des citoyens ait vécu une expérience personnelle de la répression et, donc, de mémoire – la prison, la persécution linguistique et culturelle²¹, la mort, la disparition, la torture,

[18] À propos de l'idéalisation de l'imaginaire républicain pendant la dictature, cf. Ricard Vinyes, « La República morta. Vinseum », in *Memòries de la República 1931-2001*, Vilafranca del Penedès, 2007, p. 1-8.

[19] Ricard Vinyes, « La memòria com a metàfora », in Jordi Font i Agulló, Jordi [dir.], *Història i memòria : el franquisme i els seus efectes als Països Catalans*, València, Publicacions de la Universitat de València, 2007, p. 379-392.

[20] José-Carlos Mainer, « La vida de la cultura », in José-Carlos Mainer, Santos Juliá, *El aprendizaje de la libertad*, Madrid, Alianza, 2000, p. 81-247.

[21] La persécution de la langue et de la culture des trois nations qui intégraient l'État espagnol, le Pays Basque, la Galice et la Catalogne, avait pour objectif d'éliminer, en termes absolus, institutionnels et civils, toute possibilité d'expression des langues et des cultures de chacun de ces territoires. La résistance sociale et politique à cette situation a été très importante et elle a été dirigée par des communistes catalans et galiciens et par des nationalistes basques. Cette résistance au génocide culturel pratiqué par la dictature a eu un

ou tout autre forme de silence d'État –, il n'y avait pas en revanche de connaissance sociale des vraies dimensions atteintes par la répression et son rôle dans le système de la dictature, même si des exhumations clandestines isolées avaient lieu, de même que des récits et des discours sensationnalistes ou véridiques ont circulé. Il n'y avait pas non plus de connaissance sociale à propos des formes de résistance à la dictature, du coût de l'opposition à la dictature, ni à propos des éthiques, convictions et besoins qui avaient poussé une partie des citoyens à agir à différentes échelles pour empêcher, avec une mobilisation croissante à partir de la moitié des années 1960, la poursuite de la dictature.

Il est vrai que des publications de tous genres à propos de la République, de la guerre, de la dictature ou de la transition qui sont apparues soudainement à la fin des années 1970, ont continué à se développer dans les années 1980 et ont connu une croissance spectaculaire depuis le changement de siècle. Par ailleurs, il est aussi vrai que les différents champs disciplinaires ont permis d'expliquer, sous divers formats, certaines causalités, processus et agents déjà exprimés à travers la littérature, le cinéma et la création artistique, autant de productions auxquelles peuvent accéder tous les citoyens. Toutefois, faire de cette réalité un argument pour prouver l'absence de silence ou de méconnaissance sociale²² est le reflet d'une grande naïveté historiographique qui est à la limite de l'imprudence.

Premièrement, ce serait confondre la connaissance historique et la socialisation de la connaissance, de réduire la connaissance à une responsabilité individuelle en marge du discours institutionnel qui ne s'alimente pas nécessairement de la production scientifique ou culturelle. Deuxièmement, on pérenniserait une évidence : la distinction entre histoire et mémoire, mais en la présentant en termes de confrontation et d'exclusion réciproque. Andreas Huyssen a parfaitement présenté les termes communs de ce préjudice :

Le problème ne se résout pas en opposant simplement une mémoire sérieuse confrontée à une mémoire triviale, à l'instar de ce que font parfois les historiens lorsqu'ils opposent mémoire et histoire « tout court », mémoire en tant que choses subjectives et triviales que seul l'historien peut transformer en question sérieuse [...] cette opération ne ferait que reproduire une nouvelle habitude, celle de la vieille dichotomie du haut et du bas de la culture moderniste²³.

caractère clairement populaire, avec plus de succès en Catalogne qu'au Pays Basque et en Galice, notamment grâce à l'intégration réussie de l'immigration des années 1960 en provenance du sud de l'Espagne, aux principes de la défense de l'identité nationale du pays.

[22] Santos Juliá a défendu à plusieurs reprises cet argument dans « Echar al olvido : Memoria y amnistía en la Transición », *Claves de razón práctica*, n° 129, p. 14-24, ainsi que dans « Memoria, historia y política de un pasado de guerra y dictadura », in Santos Juliá (dir.), *Memoria de la guerra y del franquismo*, op. cit., p. 27-99.

[23] Andreas Huyssen, *En busca del futuro perdido. Cultura y memoria en tiempos de globalización*, México, FCE, 2000, p. 25-26.

Troisièmement, on suppose alors une subordination entre histoire et mémoire, lorsqu'en réalité des relations de complémentarité s'établissent. Paul Ricoeur parle de récits complémentaires ; chacun a ses propres stratégies d'approche de la réalité, ils s'enrichissent l'un l'autre, mais ne se substituent pas²⁴.

Quatrièmement, on ne mentionne pas que histoire et mémoire partagent un puissant espace de pouvoir, la gestion du passé et le contrôle des éthiques publiques, puisque la science n'en a pas le monopole, ce qui d'ailleurs concerne le plus ce sujet. Régine Robin l'a exprimé avec bon sens :

Les historiens dans la société d'aujourd'hui n'ont pas le monopole du discours sur le passé, même pas forcément du discours savant. L'analyse de l'historien n'est qu'un discours parmi d'autres dans la grande circulation des discours qui se tiennent sur le passé. Les historiens sont peut-être nostalgiques, en tant qu'experts, de ne pas (de ne plus) avoir ce monopole, mais ils ne l'ont pas. Et ils n'ont pas non plus le monopole de la distance critique²⁵.

Cinquièmement, l'élaboration d'une concurrence entre histoire et mémoire (entre historien et témoignage) est une attitude inadéquate dans la mesure où ces deux formes de compréhension ont des logiques différentes. De ce fait, l'appropriation de la mémoire avec les outils de l'histoire est inappropriée, car elle qualifie l'histoire comme porteuse d'une vérité officielle et finie, au lieu de l'utiliser pour ce qu'elle est, une construction vérifiée et vérifiable, et ainsi ouverte. Précisément, si les « politiques de la victime », comme nous le verrons, permettent d'empêcher toute resémantisation de la mémoire transmise, du patrimoine, c'est parce qu'elles utilisent la rhétorique de la vérité historique (interprétée comme vérité finie et, ainsi, officielle), avec le soutien des historiens qui expriment leur autosuffisance disciplinaire en réduisant la pratique du métier à l'élaboration de certitudes²⁶.

Sixièmement, on confond la connaissance historique avec la nécessité éthique (subjective et/ou collective). L'argument qui prétend se fonder sur la production et les formes de diffusion conventionnelles de la vérité historique pour démentir l'existence de l'oubli et du silence sur les faits, rejette – ou ne perçoit pas – que les termes « oubli » et « silence » ne sont pas utilisés littéralement, mais qu'ils servent de métaphore exprimant une demande de reconnaissance publique, de positionnement et d'action institutionnels. En d'autres termes, cet argument réclame une reconnaissance sociale, c'est d'ailleurs ce que sont, en partie, les politiques publiques de réparation et de mémoire évoquées, entre autres, par Mitscherlich ou González Poblete.

[24] Pour plus de détails, cf. Paul Ricoeur, *La memoria, la historia, el olvido*, Madrid, Editorial Trotta, 2003, p. 191-376.

[25] Régine Robin, « Une juste mémoire, est-ce possible ? », in Thomas Ferenczi, *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2002, p. 108-109.

[26] Pilar Calveiro a très bien analysé les limites et les paradoxes liés à cette confrontation, cf. Pilar Calveiro, « El testigo narrador », *Puentes*, La Plata, n° 24, agosto de 2008, p. 50-55.

Ainsi, pour cette raison, celui qui se plaint de l'oubli et du silence le fait sans tenir compte la réalité de la production académique, ou non. Il ne mentionne pas le fait que cela est « connu », car justement, cela est connu lorsque s'élève, avec force, la plainte du silence, ou de l'oubli institutionnel, et pas avant, générant alors une demande de transfert de la connaissance du cadre privé au cadre public. Au contraire, si ce transfert n'a pas lieu, le passé, bien que connu, ne passe jamais.

« Diffuser l'oubli » a donc consisté à divulguer une idée : celle que l'abstention institutionnelle vis-à-vis de la reconnaissance des luttes démocratiques et de leurs coûts a été bénéfique et nécessaire pour la réconciliation du pays. Cette attitude a rejeté l'idée que, depuis longtemps, le pays était socialement réconcilié de force par des années de coexistence, mais qu'il était aussi socialement, historiquement et éthiquement endommagé et que les citoyens les plus engagés vivaient cette retenue institutionnelle de diverses manières – avec indignation ou abattement, désenchantement ou souffrance –, exprimées par le biais de revendications en tout genre, souvent écrasées.

L'« oubli » vient de l'État et se transmet à la société sous forme de récit, institutionnel et institutionnalisé, avec l'élaboration de la « bonne mémoire » civile. Un de ses effets a été le maintien de nombreux déficits de transmission familiale dans l'espace public, transmission qui a continué à être enfermée dans le cadre privé ou associatif, ou, au mieux, dans le cadre académique sous forme de sources orales et, ainsi, individuelles. En fait, il ne s'agissait pas de cacher ou de faire le silence sur quoi que ce soit. L'État démocratique n'a jamais imposé le mutisme social sur le passé, il n'a pas non plus établi de pacte de silence, il a agi d'une autre façon. Il s'est limité à décréter que tout passé conflictuel était socialement dépassé, tout passé de confrontation, tout particulièrement dans une société qui sortait d'une longue et cruelle dictature précédée d'une guerre civile. Dans ce sens, l'État a développé une image de la fin de la dictature et de la transition comme processus modèle fondateur de la nouvelle étape démocratique. Un mythe qui survit dans la littérature de l'administration de l'État. Ainsi, comme cela a été écrit dans l'introduction d'un des textes de soutien de la Commission interministérielle qui a rédigé le projet de loi dite de Mémoire Historique²⁷ : « En Espagne, le changement d'un système autoritaire en système démocratique s'est fait par le biais d'une transition, modèle selon les experts en la matière²⁸... »

Ce mythe, maintenu et entretenu par tous les gouvernements démocratiques depuis 1977 jusqu'à nos jours, a séquestré l'effort de ce processus et la grande valeur de son héritage dans la société actuelle. Par ailleurs, il a utilisé tous les recours institutionnels pour présenter la société démocratique actuelle comme un produit politique sans causalité historique. Un mythe dans lequel la transition, limitée et restreinte aux trois années de changement institutionnel, a la fonction de *totem*

(27) C'est le nom familier donné à la loi par laquelle des droits sont reconnus et élargis et des mesures sont établies en faveur de ceux qui ont souffert de persécution ou de violence pendant la guerre civile et la dictature.

(28) Maria Concepción Sáez Lorenzo, in *Boletín de documentación, Dossier : Memoria histórica. El proceso de justicia transicional en Alemania, Argentina, Chile, España, Portugal y Sudáfrica*, Madrid, Centro de Estudios Políticos Constitucionales, 2006, p. 7.

national, alors que le processus causal est un *tabou*, un ensemble d'éléments qui désagrègent la communauté.

Avec le temps qui passe, la conséquence de cette version institutionnelle a favorisé la réaction diamétralement opposée avec un effet terriblement négatif : alimenter et favoriser la création d'un autre récit qui, avec des prétentions alternatives, fait de la transition un principe de détermination causale qui prétend expliquer non seulement les problèmes de la construction d'une démocratie, mais aussi les conflits actuels, quelle que soit leur dimension ou leur nature.

Dans la mesure où la réduction et la conversion du processus de la transition en mythe de fondation incluent l'oubli du patrimoine démocratique antifranquiste et républicain, elle implique l'oubli institutionnel de la dictature. Il n'est pas étonnant que le souvenir ou l'invocation de la guerre civile, et parfois de la République dans ses aspects les plus désagréables (de violence et de désordre), soit finalement la seule référence du passé à être prise en compte aussi bien par la gauche que par la droite.

Un des éléments quantitatifs de cet oubli instrumental a été l'effort de dépolitisation de la question, en réduisant la guerre civile à des paramètres techniques : la guerre comme simple expérience d'absence de paix. Une action emblématique de ce récit gouvernemental a été la mise en place d'une grande exposition à charge du ministère de la Culture et de la Direction générale du Patrimoine, intitulée *La guerra civil española*, inaugurée en 1980 au Palais de Cristal de Madrid, et à la fin de la même année à la Casa Macaia à Barcelone. Une exposition dans laquelle on expliquait comment était le tabac haché des soldats sur le front, le type d'aliments que mangeait la population, les techniques de guerre, les modèles d'armement... Quant aux causes de la guerre, aux motivations de chaque combattant, aux conséquences de l'occupation des villes républicaines, aux morts dans les arrières-gardes..., ils étaient inexistantes. Javier Tusell – Directeur général du Patrimoine artistique, des Archives et Musées, du gouvernement de l'UCD – en était le commissaire. Il écrit dans le catalogue que « l'objectif est d'établir une approche impartiale de la réalité des faits passés », et il ajouta : « Depuis la moitié des années 1970, l'histoire à caractère scientifique a succédé à celle à caractère polémique²⁹. »

LE MODÈLE ESPAGNOL D'IMPUNITÉ

Cet effacement des causes a touché les fondements de la démocratie, qui étaient ainsi installés dans un vide éthique. La déclaration institutionnelle du gouvernement espagnol en 1986 pour le cinquantenaire de la rébellion franquiste est un magnifique exemple de silence sur les causes et les questions éthiques, d'ailleurs nécessaire pour la construction de la « bonne mémoire » de l'État démocratique, indépendamment de la tendance des gouvernements. Dans cette déclaration, le gouvernement établit que :

[29] Ministère de la Culture, *La guerra civil española*, Madrid, 1980, p. 2.

Une guerre civile est un événement qui peut être commémoré, même si pour ceux qui l'ont vécue et en ont souffert elle constitue un épisode déterminant de leur propre trajectoire biographique. La guerre civile est définitivement de l'histoire, une partie de la mémoire des Espagnols et de leur expérience collective. Toutefois, elle n'a plus – et ne doit plus avoir – de présence vive dans la réalité d'un pays dont la conscience morale ultime se fonde sur les principes de la liberté et de la tolérance [...]. Le gouvernement veut rendre hommage et exalter la mémoire de tous ceux qui, en tout temps, ont contribué avec leur effort, et beaucoup d'entre eux avec leur vie, à la défense de la liberté et de la démocratie en Espagne. Par ailleurs, il se souvient respectueusement de ceux qui, à partir de positions différentes de celles de l'Espagne démocratique, ont lutté pour une société différente, et pour laquelle de nombreuses personnes ont aussi sacrifié leur propre existence³⁰.

La dictature ne pouvait pas être appelée par son nom, elle restait muette dans une « société différente ». La ligne éthique qui séparait démocratie et franquisme, démocratie et dictature, est une frontière que l'État démocratique n'a pas souvent respectée, générant alors un modèle espagnol particulier d'impunité, dans le cadre duquel la déclaration de 1986 n'est qu'un épisode.

S'il est vrai que l'expression d'impunité est liée à l'exigence de conséquences judiciaires, depuis Nuremberg et tout particulièrement depuis le rétablissement des systèmes démocratiques dans le Cône Sud en Amérique qui ont d'ailleurs popularisé le mot, dans le cas espagnol, le terme « impunité » pour faire référence à la dictature s'est construit avec une autre teneur, spécifique : *impunité* n'équivaut pas à l'inexistence de procédures judiciaires à l'encontre des responsables politiques de la dictature et de ceux directement impliqués dans les violations des droits des personnes. Le mot fait référence à une trajectoire chronologique particulière, l'ordre juridique issu de l'amnistie de 1977 et l'évolution politique, sociale et culturelle du pays, qui a mis en relation l'expression *impunité* avec le refus par l'État de détruire politiquement et juridiquement la validité des Conseils de Guerre et les sentences émises par les tribunaux spéciaux de la dictature contre la résistance, l'opposition et son entourage social. Il en va de même avec le maintien du critère d'équivalence éthique entre rebelles et loyaux à la Constitution de 1931, entre serviteurs/collaborateurs de la dictature et ses opposants, que l'administration d'État soutient encore aujourd'hui et qui leur permet, ainsi, d'être impunis éthiquement et culturellement et par conséquent politiquement.

Ainsi, nous observons que la revendication contre l'impunité, dans la société espagnole, est dépourvue de vocation ou de volonté juridique punitive – elle n'a jamais eu lieu –, en revanche, elle possède un contenu éthico-politique fort, essentiel et conflictuel.

Le maintien de l'équivalence éthique et de ce fait, de l'impunité, a perduré lors des actes d'État, elle s'est diffusée dans le cadre de représentations symboliques puissantes. Pour n'en citer qu'une récente, nous pouvons évoquer, dix-huit ans après la déclaration

[30] Presidencia del Gobierno, « Communiqué de presse », *El País*, 19 juillet 1986.

gouvernementale sur la guerre de 1986, le défilé conjoint, pour le Jour des Forces armées de 2004, d'un partisan qui a lutté pour la restauration de la démocratie sur les fronts européens et d'un phalangiste qui a lutté sous le drapeau hitlérien au sein de la Division Bleue (*División Azul*), le tout sous les applaudissements du chef du gouvernement, du ministre de la Défense (à l'origine de l'initiative) et du chef de l'État. On ne doit pas reconnaître le conflit, on déclare que le conflit est socialement dépassé, et voici l'image qui le confirme et le symbolise en pleine époque de rédaction de la « loi dite de Mémoire Historique ». Une loi approuvée en octobre 2007 qui, bien qu'elle ne défasse pas ce modèle d'impunité en déclarant la nullité des sentences des tribunaux de la dictature, déclare tout de même leur caractère illégitime, ce qui en vérité n'a eu aucune répercussion pratique dans le récit traditionnel de l'administration.

Dans tous les cas, lorsque nous regardons et approfondissons notre réflexion sur la posture de l'administration, nous observons le maintien de ce discours d'égalité morale qui empêche de prononcer le mot dictature à un tel point de ridicule qu'on en arrive à inventer l'expression de « société différente ». Par ailleurs, nous pouvons voir que la diffusion de ce discours se fait avec tous les moyens possibles. Enfin, nous constatons la négligence notable envers les archives publiques, alors même que dans la trilogie Histoire-État-Mémoire, les archives sont déterminantes, car elles touchent non seulement la connaissance empirique des faits et des processus, mais aussi le respect même de la législation promue par l'État, comme c'est le cas – pour n'évoquer qu'un exemple – des archives pénitentiaires. Ces dernières ne sont pas cataloguées, elles sont en voie de destruction par négligence et dispersées à l'infini, créant ainsi encore dans l'actualité une situation qui a empêché des milliers de personnes touchées par la répression de compléter les documents exigés par les lois que l'État dictait. On peut aussi évoquer les difficultés rencontrées pour accéder aux archives policières, à celles du ministère des Affaires étrangères, ou à celles de certaines régions militaires ou des anciens gouvernements civils.

Soutenir que la question en litige réside dans l'interdiction, ou non, de la libre recherche et circulation des connaissances³¹ consiste à entrer dans un cirque d'évidences solennisées et d'obsessions circulaires.

La vraie dispute, celle de fond, est autre. Elle réside dans la décision politique de limiter au cadre strictement privé, ou académique, les effets de la dictature, de la guerre et de la République ; ou, au contraire, de revendiquer le besoin d'un espace éthique qui restaure le patrimoine démocratique du pays et la convenance, ou non, d'articuler des politiques publiques de mémoire et de réparation. Voilà donc la seule collision.

ÉQUIVALENCE : UNE RHÉTORIQUE DE LA RÉPARATION

L'État espagnol a toujours nié le besoin de ces politiques publiques en se fondant sur deux arguments : tout d'abord, éviter des conflits inutiles à la société ; ensuite,

(31) Pour plus de détails sur ce raisonnement, cf. Santos Juliá, « Memoria, historia y política de un pasado de guerra y dictadura », *op. cit.*, p. 56 sqq.

respecter la pluralité des mémoires pour fuir toute forme d'ingérence de l'État. Cette attitude s'est traduite, dans la pratique, par le maintien sans concurrence de la « bonne mémoire » de l'État, déguisée en « réconciliation ». Cette expression, dans le vocabulaire officiel de l'administration, est identifiée à, ou se prolonge dans, l'« oubli ». Il ne s'agit pas du tout d'un oubli historique, mais d'un oubli éthique et politique dans le cas espagnol. Par ailleurs, la confusion qui identifie « politique du passé » (expression inappropriée pour définir les politiques publiques de mémoire, mais trop souvent utilisée) à « politique de l'Histoire » (c'est-à-dire, de réparation et de mémoire) n'est pas pertinente³².

La réalité a démontré que l'inexistence d'une politique publique de réparation et de mémoire n'a jamais permis d'éviter les conflits dérivés de revendications économiques ou de satisfactions morales.

La retenue de l'État n'a pas non plus garanti l'absence de pluralité de mémoires, tout simplement puisqu'elle n'a jamais existé et ne le pourrait pas. Finalement, cette retenue signifie en fait une décision d'intervenir qui instaure dans la société cette « bonne mémoire », constituée par des lois, des déclarations ou des rituels d'État qui, dans leur ensemble, établissent le récit politique et la vulgate morale destinés à la pacification des mémoires, et qui rejette, parce que importune et irritante, toute question sur les valeurs sur lesquelles se fonde le nouvel État démocratique, car elle signifierait déposséder de qualité morale les personnes compromises avec la dictature et détruire leur bonne réputation.

La pression de l'entourage, qui est apparue pendant les premières années du siècle, a poussé le gouvernement espagnol à rédiger et à faire des démarches pour mettre en place le Projet de Loi dite de Mémoire Historique et le gouvernement catalan à établir et promouvoir une politique publique de réparation et de mémoire en articulant judiciairement un outil, la Loi du Mémorial démocratique, approuvée en octobre 2007 après deux ans de procédure parlementaire. Lorsque cela s'est produit, des voix se sont fait entendre pour réclamer que le gouvernement se limite à la réparation économique des groupes concernés, comme cela avait été fait dans les années 1980 et 1990. Santos Juliá, une des voix les plus véhémentes dans la défense de cette position, a soutenu que la nouvelle loi créait des conflits inutiles et que donc : « Il s'agit maintenant d'élargir et de reconnaître des droits et d'établir des mesures en faveur de ceux qui ont souffert de persécution et de violence pendant la guerre et la dictature, c'est-à-dire, de faire ce qui s'est fait petit à petit depuis la transition³³. »

C'est-à-dire, établir une équivalence économique et payer. Toutefois, l'équivalence matérielle est une rhétorique impossible dans la mesure où la dictature a largement récompensé ses partisans, générant ainsi un réseau de soutien non seulement idéologique, mais aussi de gratitude. Le régime franquiste a réparti de l'argent et des pensions collectives diverses à des militaires et des particuliers, à des proches des personnes décédées, blessées ou infirmes, à des espions, des prêtres et des conspirateurs

[32] C'est une confusion fréquente chez Santos Juliá, *ibid.*, p. 58 *sqq.*

[33] Santos Juliá, « Año de memoria », *El País*, 31 décembre 2005.

contre la démocratie républicaine. Il a réparti des privilèges pour les survivants qui avaient été touchés et pour les mercenaires qui ont déstabilisé la République en temps de paix, et il a donné des licences commerciales qui ont garanti la stabilité de leurs économies. Il a concédé des licences pour des tabacs, des bureaux de loteries et des pompes à essence à des mères, des veuves et des orphelins des morts pendant la guerre et qui ont lutté contre la République³⁴. Il a octroyé 40 000 000 de pesetas (environ 240 000 euros) en titres de la dette d'État à un taux de 4 % pour financer la construction de nouveaux temples et séminaires, bien situés dans des banlieues pour garantir l'évangélisation ouvrière, comme le précisait la Loi du 19 janvier 1943³⁵. Il a réparti des honneurs et construit, surtout, et à partir de la loi, un discours qui précisait quelle était la tradition autoritaire dans laquelle les Espagnols devaient se reconnaître. Pour intégrer dans la société des attitudes antilibérales exemplaires remontant au plus profond du XIX^e siècle, il a concédé des pensions extraordinaires et des grades de lieutenant :

[...] pour tous ceux qui, lors des croisades du XIX^e siècle, ont été des défenseurs de la tradition patriotique et des précurseurs du Mouvement national [...]. L'État, toujours attentif à donner du prestige aux Espagnols qui se sont distingués par leurs vertus patriotiques, ne peut laisser dans l'oubli les défenseurs historiques des traditions les plus pures³⁶.

Voici certaines des dispositions de réparation avec lesquelles la dictature a bombardé le Journal officiel de l'État pendant des années. Prétendre que l'État démocratique a pratiqué une équivalence économique est tout simplement blessant, et proposer qu'il puisse le faire et qu'il s'agisse de la bonne voie, « petit à petit », est au minimum naïf, mais aussi inopportun, car les critères de réparation de l'État de droit ne devraient normalement pas avoir pour référence la dictature. Dans tous les cas, il est vrai que l'État démocratique n'a jamais mis en place une politique de réparation économique qui puisse être qualifiée comme telle ; il s'est tout simplement limité à décréter des lois et des ordres de bénéfices limités à certains groupes de personnes concernées, en justifiant toujours ces dispositions réparatrices par la volonté de prétendre à l'équivalence avec ce qu'avait fait la dictature pour ainsi obtenir une symétrie juste.

À partir de 1976, les lois et les décrets se sont succédés, « des multiples dispositions [avec] l'intention de dépasser toutes les différences qui peuvent séparer les Espagnols suite aux circonstances dues à la guerre civile espagnole³⁷ », selon la déclaration d'un des Décrets royaux accompagné par un préambule. Ce discours et ses compléments ont institué un nouveau sujet, la *victime*. Plus qu'une personne, le sujet victime devient

[34] Loi du 22 juillet 1939, BOE, n° 208, 27 juillet 1939, p. 4 048 *sqq.*

[35] Loi du 19 janvier 1943, BOE, 27 janvier 1943, p. 926.

[36] Loi du 14 mars 1942, BOE, 5 avril 1942, p. 2 412.

[37] Décret Royal-Loi 43/1978, du 21 décembre, BOE, n° 305, 22 décembre 1978, p. 28 932.

une entité, une institution universelle qui génère un espace de consensus justifié par la pitié pour la douleur vécue, une douleur strictement corporelle, même si aucune des réparations octroyées n'a pris en compte le préjudice à la santé mentale. Le sujet victime, avec son universalité, rendait possible la décision et l'octroi de certaines modalités de réparation économique sans avoir besoin d'invoquer des motifs politiques pour argumenter en sa faveur. Elizabeth Lira a mis en avant cette circonstance dans le cas des procédures de réparation, en particulier dans le cas chilien : « la discussion se centre sur les bénéfiques et non sur le sens des réparations, les séparant ainsi du contexte qui est à leur origine. Cette divergence a été présente dans toutes les discussions à propos des lois de réparation au Congrès depuis 1990³⁸. »

En juin 1984, le gouvernement approuvait la première disposition législative qui touchait les personnes réprimées par la dictature, en établissant que les années de prison politique seraient prises en compte comme des années travaillées par la Sécurité sociale³⁹. Six ans plus tard, en 1990, le gouvernement approuvait pour la première fois des indemnités économiques pour les prisonniers de l'ex-dictature. Aussi bien avec la Loi de 1984 qu'avec celle de 1990, les demandes pour obtenir une preuve documentée de séjour dans un centre de réclusion ont montré l'état lamentable et le désordre des archives pénitentiaires. Un tiers de ceux qui avaient fait une demande ne disposait pas de certificat, ils n'apparaissaient tout simplement pas dans les registres et dans tous les cas, l'administration mettait environ un an à leur donner les documents requis. Dix ans plus tard, en 2000, le gouvernement catalan, suivant les pas de la Communauté Forale de Navarre, a adopté une loi pour indemniser les anciens prisonniers qui n'avaient pas obtenu de réparation économique, et deux ans plus tard, il élargissait les bénéfiques à ceux qui avaient été enfermés dans des camps de concentration ou des bataillons de travailleurs. Le gouvernement catalan avait estimé qu'environ 6 000 pétitions seraient présentées ; mais le nombre de demandes a atteint 31 400⁴⁰. De plus, un nouvel élément a fait son entrée : la volonté d'obtenir une réparation morale et pas uniquement économique, comme cela a été précisé dans le rapport élaboré par la Commission interministérielle chargée de rédiger la Loi dite de Mémoire Historique. Les auteurs du rapport étaient d'ailleurs perplexes et ont écrit :

« Finalement, il est vrai que des revendications de particuliers et d'organisations et d'associations existent. Toutefois, contrairement à ce qui se produit avec d'autres demandes, la restitution de biens et de droits occupe, très clairement, une place secondaire, car la prétenion principale et commune à toutes les entités et les particuliers reçus lors d'audiences devant la Commission a été de promouvoir l'adoption de mesures orientées vers la réparation morale et la reconstruction de la mémoire personnelle et familiale de

[38] Elizabeth Lira, *Políticas de reparación. Chile, 1990-2004*, Santiago de Chile, Lom, 2005, p. 497. Dans le même ordre, cf. Isabel Piper Shafir, *Obstinaciones de la memoria : la dictadura militar chilena en las tramas del recuerdo*, thèse de doctorat, Departamento de Psicología Social, Universidad Autónoma de Barcelona, 2005.

[39] Loi 18/1984, du 8 juin, BOE, n° 140, 12 juin 1984, p. 16 936.

[40] *Ibid.*, p. 12.

ceux qui ont subi les conséquences de la guerre et de la dictature⁴¹.

L'étonnement des rédacteurs du rapport n'est pas surprenant. En fin de compte, c'était la première fois en trente ans que l'État prenait la peine d'ouvrir une enquête ; la première fois qu'il convoquait et posait des questions.

LES PONTS DE LA MÉMOIRE DANS UN NOUVEAU CADRE SOCIAL. UN CAS PARTICULIER : LES LOIS MÉMORIELLES EN CATALOGNE

L'action associative catalane, limitée pendant les années 1980 et 1990 à des organisations peu nombreuses mais très actives, a toujours démontré une volonté explicite d'associer les institutions gouvernementales aux actes commémoratifs ou de signalisation des espaces de résistance antifranquiste. Il s'agissait de signaler le patrimoine qui représentait les valeurs de cette dernière, d'officialiser un acte et de forcer la sanction de l'autorité de l'État de droit, mais aussi de promouvoir la réparation morale en revendiquant la création d'outils adéquats pour une politique publique stable.

C'est ce que reflétait l'esprit et les paroles de la Déclaration du Liceo présentée au cours d'une cérémonie importante qui eut lieu au Théâtre du Liceo à Barcelone en 2002, à l'initiative de l'*Associació Catalana d'Ex Presos Polítics* (Association catalane d'ex-prisonniers politiques) avec la participation de presque tout le mouvement associatif catalan et la présence de représentants des institutions et de divers secteurs professionnels :

Nous voulons, nous demandons, que la mémoire de l'expérience de la dictature et ses conséquences, que la mémoire et l'expérience de la lutte pour la liberté fassent partie des connaissances communes pour les générations futures [...]. Ces derniers temps, les voix qui réclament que la mémoire de la lutte pour les libertés soit incluse à la mémoire collective sont nombreuses. [...] C'est pour cette raison que, ici et aujourd'hui, nous demandons la création d'un Mémorial démocratique, une institution publique qui aura pour fonction d'expliquer et de diffuser, de réunir et de faire connaître le prix payé pour jouir de la liberté dans ce pays.

La connaissance et la diffusion de l'histoire ne garantissent pas que les désastres ne se reproduisent pas, mais elles contribuent à consolider et à approfondir la culture démocratique, une éthique de l'effort collectif, de la liberté et de la paix. Nous voulons que ce soit notre héritage et pour cette raison, nous proposons à l'administration catalane la création du Mémorial démocratique. Un héritage de la connaissance qui rende les citoyens civiquement plus sages et, de ce fait, plus libres⁴².

[41] Rapport général de la Commission Interministérielle pour l'Étude de la Situation des Victimes de la guerre civile et du franquisme, (*Informe general de la Comisión Interministerial para el Estudio de la Situación de las Víctimas de la Guerra Civil y el Franquismo*), Madrid, 2006, p. 46.

[42] *Associació Catalana d'Expresos Polítics, Declaració per a un Memorial Democràtic*, Barcelona, 22 avril 2002, octavilla, reproducido en : ACEP, *op. cit.* [s. p.].

L'événement du Liceo, considéré aujourd'hui comme une référence, montre une surprenante capacité de mobilisation pour réclamer non pas exclusivement des monuments ou des plaques commémoratives, mais aussi des outils pour garantir une politique publique de réparation et de mémoire pour diffuser dans la société les valeurs démocratiques de la résistance, en les présentant comme le patrimoine rassemblant le fondement éthique de l'État de droit, la constitution et le statut de l'autonomie.

Cette déclaration, la participation massive et les répercussions de cet événement ne venaient pas de nulle part ; elles exprimaient la constance des actions de quelques petites organisations tout au long des années 1980 et 1990 et, surtout, elles exprimaient le changement produit dans le regard vers le passé au tournant du siècle.

Les associations constituées à la fin des années 1970 et au début des années 1980 avaient dû faire face aux rejets, de la part du gouvernement catalan, de la plupart de leur demande de réparation morale et de tout type d'acte symbolique qui avait pour objectif la commémoration antifranquiste. Elles agirent ainsi sans la protection des institutions, mais en réclamant constamment leur présence et leur approbation. En 1984, l'*Amical de Catalunya dels Antics Guerrillers Espanyols a França* (l'Amicale de Catalogne des anciens combattants espagnols en France) a commencé la recherche de tombes de partisans tombés au combat sur tout le territoire, et a entamé la signalisation de lieux avec l'installation de plaques commémoratives, étant de plus encouragée par les réponses positives des autorités locales. Trois ans plus tard, il y avait des pierres tombales à Besalú, Les Bordes, Alòs d'Isil, Morillo de Monclús, Massanet de Cabrenys, Colungo, Capçanes⁴³ ..., et même un espace commémoratif à Santa Cruz de Moya, à Cuenca.

En général, le discours commémoratif tentait d'articuler l'action contre la dictature avec les traditions démocratiques antérieures présentes dans la mémoire populaire. Toutefois, l'attitude du gouvernement catalan – une coalition de libéraux nationalistes et de démocrates chrétiens qui est restée au pouvoir entre 1980 et 2004 – envers toute forme d'acte mémoriel qui n'était pas directement nationaliste a été non seulement négative, mais aussi méprisante. Pour preuve, voici deux exemples qui montrent la marginalité dans laquelle ont dû œuvrer les organisations mémorielles, et ont émergé les conflits symboliques.

En février 1981, le député indépendant Josep Benet a demandé au gouvernement catalan d'expliquer pourquoi ni le président, ni le Conseil exécutif n'avaient participé à la cérémonie d'hommage organisée par les associations mémorielles devant le monument aux volontaires catalans qui ont combattu pendant la Première Guerre mondiale,

situé dans le parc de la Ciutadella, de Barcelone, reprenant ainsi la tradition commencée en 1936 par le président de la Generalitat, Lluís Companys et son gouvernement [...]. Pensez-vous corriger ce comportement à partir du 11 novembre de cette année ? Pensez-vous

[43] Les informations sont publiées, à partir de 1985, dans plusieurs numéros de la Revue *Enllaç*, Amicale des Anciens Guerrilleros espagnols en France (f.f.i.).

inviter à cet acte de souvenir et d'hommage les représentants des États des territoires pour lesquels ont lutté les volontaires catalans, comme la France et la Yougoslavie⁴⁴ ?

Dans le préambule de sa question, le député avait exposé un argumentaire qui mentionnait le maquillage du monument par les troupes franquistes en 1939 et il indiquait que, récemment (1981), le monument « avait récupéré la légende⁴⁵ ». C'est-à-dire que diverses associations le revisitaient, le resémantisaient et, apparemment, l'interprétaient comme une référence qui liait les combattants de la Première Guerre mondiale à ceux de la Seconde : les uns et les autres avaient pour but de vaincre les obstacles aux processus de démocratisation à leurs époques respectives. La réponse négative du conseiller adjoint à la Présidence, Miquel Coll i Alentorn, membre de la démocratie chrétienne, au nom du gouvernement présidé par Jordi Pujol, était clairement méprisante. Il argumenta que le refus du gouvernement n'obéissait pas

à une méconnaissance, ni même à un oubli des mérites de ces compatriotes, mais tout simplement à l'impossibilité d'obliger nos autorités à perdre une partie importante du temps qu'elles doivent consacrer à l'œuvre du gouvernement en solennités de ce genre qui, au sein d'un peuple qui a tant de souvenirs historiques comme c'est le cas du nôtre, se produisent tout au long de l'année. Dans ce sens, ne devrions-nous pas aussi commémorer la sortie de Jaime I de Salou dans l'entreprise de Majorque ? Ou la journée de Coll de Panissars de 1285 ? Ou la bataille de Montjuïc de 1641 ? Ou encore bien d'autres événements du même genre⁴⁶ ?

Par ailleurs, il ajoutait : « Nous estimons que la fête du 11 septembre symbolise et réunit tous nos anniversaires patriotiques ou civiques, et aux côtés des héros de 1714, nous nous souvenons de tous les Catalans qui depuis des siècles se sont sacrifiés au nom d'une noble cause⁴⁷. »

Pendant ces années – et les suivantes –, le gouvernement de Convergència i Unió n'acceptait qu'un seul récit, excluant toute autre mémoire et de ce fait tout recours symbolique aux luttes liées aux processus de démocratisation en Catalogne ou en Europe. Quelques jours plus tard, le même député posait au gouvernement une autre question. Cette fois, il demandait au gouvernement s'il adhérerait à la commémoration, le 5 mai, de la libération des camps de concentration nazis,

en prenant en compte le fait que plusieurs milliers de Catalans ont souffert dans ces camps et nombreux sont ceux qui y sont morts. Le gouvernement de la Generalitat ne

[44] La question a été posée par le député Josep Benet le 13 janvier 1981. Le texte est reproduit dans *Butlletí Oficial del Parlament de Catalunya*, n° 18, 4 février 1981, p. 435.

[45] *Ibid.*

[46] La réponse a été apportée le 16 février 1981, cf. *Butlletí Oficial del Parlament de Catalunya*, n° 21, 27 février 1981, p. 550.

[47] *Ibid.*

pense-t-il pas que la construction d'un monument en leur mémoire s'impose ? [...] Ne pensez-vous pas que pour faire connaître aux nouvelles générations le sacrifice de ces milliers de Catalans, il faut que le Conseil de l'Enseignement publie un cahier du souvenir qu'on distribuerait dans toutes les écoles de Catalogne, le 5 mai prochain, lors d'un acte du souvenir et d'hommage aux Catalans morts dans les camps de concentration nazis⁴⁸ ?

Par ailleurs, il suggérait qu'un acte de souvenir et d'hommage ait lieu dans chaque localité d'origine des déportés, vivants ou morts. La réponse du gouvernement, issue à nouveau du conseiller adjoint à la présidence, Miquel Coll i Alentorn, était sur le même ton que la précédente :

Le gouvernement de la Generalitat est conscient de la signification qu'à la commémoration de la libération des camps de concentration nazis, le 5 mai, mais la question de l'illustre député implique plusieurs éléments auxquels on ne peut répondre sans une étude approfondie de tous les aspects et sur lesquels le gouvernement doit prendre la décision qui convient⁴⁹.

Il est évident que cette étude n'a jamais été réalisée, bien que les connaissances à propos du sort des Catalans dans les camps nazis se soient multipliées suite au travail pionnier de Montserrat Roig⁵⁰, et à l'action soutenue de divulgation de l'Amicale de Mauthausen.

Face à l'attitude du gouvernement, l'*Amical de Catalunya dels Antics Guerrillers* a désigné le monument aux volontaires de la Première Guerre mondiale pour effectuer un rituel civil, réparateur et symbolique pour ceux qui ont lutté contre la dictature à partir de 1939 et qui ont participé aux luttes antifascistes sur les différents fronts européens pendant la Seconde Guerre mondiale. Le monument, œuvre du sculpteur Josep Clarà, situé dans le parc de la Ciutadella à Barcelone, avait été financé grâce à une souscription populaire. Il avait été réalisé pendant la dictature de Primo de Rivera, mais il n'a été installé dans le parc qu'en février 1936, lors d'une cérémonie présidée par le maire de la ville, Carles Pi Sunyer. La plaque explicative qui accompagnait le monument disait : « Aux volontaires catalans morts pour la France, en défendant la liberté des hommes et des peuples. » La municipalité franquiste qui suivit a remplacé la plaque par une autre au texte plus conventionnel : « Aux volontaires catalans morts durant la Grande Guerre de 1914-1918. » Ce texte a été maintenu jusqu'en 1985, lorsque le 11 novembre – date de signature de l'armistice – le président de l'*Amical de Catalunya dels Antics Guerrillers*, Domènec Serra Estruch, a organisé un acte commémoratif qui a été un tournant définitif pour le contenu symbolique du monument en plaçant sur

[48] La question a été posée par Josep Benet le 17 janvier 1981, cf. *Butlletí Oficial del Parlament de Catalunya*, n° 18, 4 février 1981, p. 435.

[49] La réponse a été signée le 16 février, cf. *Butlletí Oficial del Parlament de Catalunya*, n° 21, 27 février 1981, p. 550.

[50] Montserrat Roig, *Els catalans als camps nazis*, Barcelona, Edicions 62, 1977. [Traduction française : *Les Catalans dans les camps nazis*, Paris, Triangle bleu, Générique, 2005].

la plaque un carton-pierre qui reprenait l'inscription originale, et en y ajoutant des dates : « (1914-1918, 1939-1945) ».

Cet acte permettait d'exprimer le seul hommage possible aux partisans morts contre la dictature et contre le nazisme, mais en les liant à la tradition démocratique représentée par les volontaires de 1914, en accord avec le sentiment de l'époque, en les unissant dans un unique monument et dans une seule commémoration. Lors de cet acte inaugural, 150 personnes étaient présentes – un nombre qui prouve le peu d'intérêt que suscitait ce genre d'initiatives à cette époque –, ainsi que le consul français à Barcelone. Quant aux autorités invitées par l'Amicale – le président de la Generalitat, le conseiller à la culture Joan Rigol, et le maire de la ville Pasqual Maragall –, elles s'excusèrent de ne pouvoir être présentes⁵¹. Chaque année, les membres poursuivirent la commémoration et dans les éditions suivantes, la présence du président du Parlement et les documents d'adhésion du président de la Generalitat et du maire – mais sans leur présence – ont fait partie du rituel. La plaque en carton-pierre est devenue une plaque de bronze grâce à une souscription publique de diverses organisations mémorielles. Une simple action liait, dans un même mouvement, passé et présent avec pour fil conducteur la préservation de la mémoire démocratique et prétendait l'universaliser malgré le mépris du gouvernement.

Par ailleurs, l'*Associació Pro-Memòria als Immolats per la Llibertat a Catalunya* (l'Association pour la mémoire des immolés pour la liberté en Catalogne) avait commencé une intense activité pour redonner une dignité au Fossar de la Pedrera, sur la montagne de Montjuïc, et transformer le terrain en grand espace commémoratif pour ceux qui ont été assassinés par la dictature. Il est évident que toutes les mémoires rassemblées autour de la question de cette montagne sont entrées en conflit. Cela n'a pas été principalement du fait des propositions de l'*Associació Pro-Memòria als Immolats*, mais à cause du manque de volonté des maires qui se sont succédés à la tête de la ville pour élaborer un plan, un critère, pour cet espace lourd de mémoires⁵².

Dans son ensemble, l'action des organisations mémorielles a été aussi persistante qu'elle a été rare pendant les vingt ans après la transition. Méprisées par une administration qui, ayant construit le mythe fondateur de la transition modèle, empêchait toute référence au patrimoine démocratique antérieur, les associations, ayant réalisé des actes destinés à donner de la visibilité à ce patrimoine, sont arrivées à la fin du siècle enfermées dans leur propre univers rituel et symbolique. Dans tous les cas, avec le recul des années, on peut voir que leur geste le plus important a été de maintenir une action de revendication patrimoniale, nettement confuse et située aux marges culturelles et politiques, mais persistante dans sa modestie. C'est au début des années 2000 qu'un changement se produit.

Aujourd'hui, nous observons que pendant ces années de la fin et du début du millénaire, des phénomènes qui ont contribué à générer une nouvelle situation, sans

[51] *Enllaç*, n° 2, décembre 1985, p. 1-2.

[52] Manel Risques, Martí Marín, *Montjuïc : Memòries en conflicte*, Barcelona, L'esfera dels llibres, 2008. *Associació Pro-Memòria als Immolats per la Llibertat de Catalunya, Recull Històric*, Barcelona, [S.E.], 2004.

précédent, ont coïncidé et se sont juxtaposés. L'historiographie avait consolidé des connaissances empiriques notables et des nouvelles perspectives qui contredisaient le discours hégémonique sur la dictature et la transition. Des professionnels des médias se sont appropriés le droit d'accorder une présence aux thèmes de la répression dans les espaces dans lesquels ces derniers avaient une portée, en utilisant alors les nouvelles théories historiographiques.

Par ailleurs, des universitaires ont collaboré avec les organisations mémorielles pour réaliser des projets communs de diffusion qui avaient un écho assez significatif. De plus, et surtout, la génération née en pleine démocratie a bénéficié d'un phénomène scolaire important : l'action de plusieurs enseignants, en particulier dans le secteur public, a stimulé les recherches d'élèves à propos de leurs propres trajectoires familiales pendant la dictature afin d'élaborer une conscience éthique en démocratie⁵³. Enfin, les salles de classe se sont ouvertes aux membres des organisations au sein desquelles les personnes réprimées s'étaient réunies, facilitant ainsi la venue de témoins directs qui transmettaient ainsi aux faits la force de leur présence : « J'y étais quand cela s'est passé, cela m'est arrivé à moi et aux autres. » Cela n'était jamais arrivé, du moins pas avec l'intensité et la systémativité de ces années-là. Un phénomène particulier, de par sa dimension testimoniale et médiatique, a été l'action de l'association *Dones del 36*, constituée en 1997 par une douzaine de femmes et qui a commencé ses activités l'année suivante avec un objectif très clair :

Nous, groupe de femmes, maintenant unies, nous venons vous rappeler une période de notre histoire, dont il ne reste plus que nous parmi les nombreuses femmes qui, comme nous, ont lutté pour la liberté et la démocratie et bien qu'on nous ait fait taire parce que nous sommes des femmes. Nous avons vécu la guerre sur le front et dans l'arrière-garde : l'exil, les camps de concentration, les prisons et la répression pour notre lutte dans la clandestinité [...], nous voulons expliquer de vive voix et avec toute l'émotion humaine ce que chacune d'entre nous a vécu : ce qu'est une guerre, une dictature, nous voulons, par-dessus tout, revendiquer le rôle de la femme qui a lutté pour la démocratie [...], nous voulons transmettre aux nouvelles générations le patrimoine collectif de notre histoire, l'histoire des femmes de 1936. [...] nous tirons un trait sur les [années] quatre-vingt, la vie nous quitte et avant de partir vers le néant, nous voulons laisser notre témoignage en vidéos, à l'écrit, lors de conférences dans les écoles et devant des associations pour qu'il y ait une preuve du rôle actif que nous avons développé au sein de différents secteurs, nous, les femmes de notre pays. Nous voulons atteindre les nouvelles générations⁵⁴.

On peut remarquer qu'à l'instar de leurs prédécesseurs, et comme ce sera le cas lors de la cérémonie cinq ans plus tard au Liceo de Barcelone, elles signalaient l'existence d'un héritage, un patrimoine : celui des luttes pour la démocratisation des relations

[53] Ramon Arnabat, « I vosaltres, què vàreu fer », *El País (Quadern)*, 15 septembre 2005.

[54] Allocution de Enriqueta Gallinat dans le Saló de Ciento del Ayuntamiento de Barcelona, 8 mars 1997, in Associació les Dones del 36, *Les dones del 36*, Barcelona, 2002, p. 25-26.

sociales. En six ans, elles ont participé à des conférences dans 168 écoles secondaires et 31 universités, dans 132 actes publics dans des mairies, des centres civiques et toutes sortes d'associations, avec l'aide au total de 20 150 personnes. Elles ont aussi participé à 15 programmes de télévision, 27 émissions de radio et 11 documentaires. Elles ont accordé 149 entretiens personnels⁵⁵.

En Catalogne, entre 1999 et 2004, 29 nouvelles associations liées à la mémoire de la guerre et de la dictature ont été créées et elles se sont ajoutées aux six organisations légalement constituées qui subsistaient encore depuis l'époque de la transition, les survivantes de la dépression associative des années 1980 et du début des années 1990, jusqu'au changement de siècle⁵⁶. Andrés Scagliola a élaboré un tableau significatif de l'évolution associative en Catalogne, dans lequel il montre que la croissance associative la plus significative date de 2004, après qu'une coalition de centre-gauche ait accédé au gouvernement avec, dans son programme, la création d'outils pour la gestion d'une politique de mémoire et de réparation, le Mémorial démocratique ; et de ce fait, comme l'affirme Scagliola, « la disposition à institutionnaliser une politique autour de la mémoire antifranquiste a été, sans nul doute, un élément clef dans ce processus⁵⁷. » Ce qu'il y a d'intéressant dans cette augmentation n'est pas l'activité des nouvelles organisations – activité inégale selon les entités –, mais le fait qu'elle reflète la nouvelle disposition à s'associer autour de la mémoire de la dictature et de la guerre ; il s'agit donc du reflet du climat social de l'époque en Catalogne autour de cette question.

Tout cela a pris la forme d'une formule commune : « récupérer la mémoire historique », une expression qui littéralement est très clairement contradictoire ; Halbwachs l'avait évoquée déjà avant la Seconde Guerre mondiale sans être scandalisé, simplement en la reconnaissant⁵⁸, contrairement à ce qui s'est produit avec certains historiens, méprisants à l'égard de l'usage culturel et social de cette expression, communément adoptée et sans aucun doute manipulée, mais fonctionnelle, identifiable comme une métaphore sociale et politique pour répondre, abruptement, à la « bonne mémoire » de l'État et la désavouer. En vérité, cet ensemble de données indique qu'un changement avait lieu dans les « cadres sociaux de la mémoire », pour reprendre l'expression de Halbwachs. « Puisqu'un fait passé est un enseignement, et un personnage disparu, un encouragement ou un avertissement, ce que nous appelons le cadre de la mémoire est aussi une chaîne d'idées et de jugements⁵⁹. » Une mémoire publique différente a émergé, elle provenait des relations établies entre une partie de

[55] *Ibid.*, p. 67, et Annexe dactylographiée, archives *Dones del 36*.

[56] Registre des Associations de la Generalitat de Catalunya, fichier. Il est probable que le nombre soit plus élevé, mais il est difficile de l'affirmer, puisque la seule indication visible est le nom de l'organisation, ce qui provoque parfois des confusions.

[57] Andrés Scagliola, *Canvi a les polítiques públiques de memòria a Catalunya : el passat com a problema*, Barcelona, Memorial Democràtic, Colloque International, *Polítiques Públiques de Memòria*, octobre 2007, <<http://www.memorialdemocratic.net/app/index.php?id=scagliola>>, p. 11.

[58] Maurice Halbwachs, *La memoria colectiva*, Zaragoza, P.U.Z., 2004, p. 80-81.

[59] Maurice Halbwachs, *Les Cadres sociaux de la mémoire*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 282.

l'historiographie critique et divers activistes et associations culturels nouveaux qui ont agi tel un pont générationnel, une mémoire qui entrainait en concurrence publique, pour la première fois, avec le récit de l'équivalence.

MÉMOIRE DÉMOCRATIQUE ET POLITIQUE PUBLIQUE

Les chemins suivis par les politiques publiques, et une bonne partie des actes mémoriaux de l'époque contemporaine, se sont ouverts et prolongés à partir d'un principe impératif, l'impératif de mémoire, le devoir de mémoire.

De cet impératif moral a dérivé, tout d'abord, la construction d'un récit unique transmissible, imperméable dans sa logique interne ; le citoyen a un supposé devoir moral de le connaître et de le transmettre à la génération suivante exactement sous la forme sous laquelle il l'a reçu. Un mécanisme de transmission qui est le propre de toute confession religieuse. Il est d'ailleurs efficace dans son objectif de bloquer de nouvelles attributions de sens, ou n'importe quel travail de mémoire qui puisse modifier l'essentiel : le contenu et la permanence immuables du récit et de ses rituels d'expression sociétale, destinés à créer une cohésion et à exercer le devoir de mémoire. C'est aussi de cet impératif moral que dérive la tendance à établir le dommage et la douleur subis par l'individu comme l'actif essentiel de la mémoire transmissible, son capital évaluable. En fin de compte, la douleur devient le metteur en scène et finit même par être le scénario de l'héritage que doit transférer la mémoire. C'est de la pratique de ce fait que dérive une conséquence grave, la constitution de la douleur et du dommage en principe d'autorité et en substitution de la raison.

Toutefois, la douleur, la souffrance, n'est pas une valeur, c'est une expérience. Douleur et souffrance font partie de l'expérience historique des processus démocratiques et elles doivent être connues pour ce qu'elles signifient comme violation des droits des personnes. Le devoir de mémoire présente néanmoins la douleur comme le noyau essentiel et presque exclusif de la mémoire transmissible, ce qui est à l'origine de l'émergence du *statut* de victime. Todorov a décrit les conséquences du processus de création du *statut* de victime, exprimant avec une certaine exactitude quelques-uns de ses effets sociaux. Cependant, Todorov fait toujours abstraction de l'histoire et il lui donne une valeur exclusivement morale. La densité des réflexions de Todorov est conditionnée et altérée par la conception singulière de l'histoire qu'il maintient comme un fil conducteur de ses travaux sur les victimes, les commémorations et les abus divers des pratiques mémorielles :

Le travail de l'historien, comme tout travail sur le passé, ne consiste jamais seulement à établir des faits, mais aussi à choisir certains d'entre eux comme étant plus saillants et plus significatifs que d'autres, à les mettre ensuite en relation entre eux ; or ce travail de sélection et de combinaison est nécessairement orienté par la recherche, non de la vérité, mais du bien⁶⁰.

[60] Tzvetan Todorov, *Les Abus de la mémoire* [1995], Paris, Arléa, 2004, p. 50.

Une approche qui ne peut que m'amener à émettre des réserves de par la fonction strictement morale qu'il attribue à la discipline ; et même s'il éclaire la morphologie du sujet-victime, il ne le fait qu'en le déplaçant des conjonctures tant historiques que politiques. Ainsi, il ne perçoit pas que le *statut* de victime, qui dépend toujours de ces conjonctures historiques et politiques, n'est souvent pas uniquement issu d'actions des personnes auxquelles on l'associe pour revendiquer des réparations de tout type, mais il est aussi le résultat de l'initiative de l'État, qui encourage la constitution de ce statut, en promouvant une autorité, sans raison, du sujet-victime. Cependant, il s'agit d'un *statut* qui permet plus facilement à l'État de dévier la responsabilité politique de ses actions ou de ses dispositions. Cela obéit au fait que la victime, de par la douleur qu'elle a subie, génère un consensus autour des réparations économiques, consensus fondé sur la pitié et non sur la causalité historique – qui obligerait à un positionnement politique de l'État –, évitant ainsi ou calmant les conflits dans les jeux d'hégémonies politiques. Des conflits qui dériveraient de la reconnaissance, non pas des victimes, mais des valeurs politiques dont elles sont porteuses avant d'être des victimes. Cette attitude a créé une bureaucratie réparatrice qui, dans la pratique, maintient et stimule le statut de victime, en séparant la souffrance des causes politiques qui l'ont provoquée, comme l'a signalé Piper⁶¹. D'ailleurs, le chef du gouvernement Rodríguez Zapatero a très bien exprimé cette attitude au Congrès des députés :

Nous assistons à un phénomène qui met en évidence la grande santé morale de la démocratie espagnole, un phénomène qui consiste à ce qu'à chaque fois qu'on se souvient davantage ou qu'on rend davantage hommage aux victimes, on oublie davantage le dictateur. Ce phénomène, cette réalité que nous vivons, je pense qu'elle répond à ce que nous devons faire. Souvenons-nous des victimes, permettons qu'elles récupèrent leurs droits, ceux qu'elles n'ont pas eus, et jetons dans l'oubli ceux qui ont provoqué cette tragédie dans notre pays. Voici la meilleure leçon. Faisons-le unis [Applaudissements]⁶².

Laisser de côté ceux qui, selon le président du gouvernement, ont provoqué la tragédie est en fait le meilleur moyen de dissimuler les causes de ce qui a produit des victimes. En réalité, nous sommes face à une splendide continuité de la déclaration institutionnelle de 1982, vingt-deux ans plus tard.

Dans tous les cas, mémoire impérative, unicité discursive et douleur directe ont construit un scénario canonique presque universel, non seulement pour les administrations qui ont pratiqué des politiques publiques, mais aussi pour une bonne partie du mouvement associatif mémoriel. Le problème le plus remarquable est que ce modèle transforme le passé utilisable en mémoire intransitive. C'est-à-dire une mémoire qui ne permet pas un travail social, une élaboration permanente, une nouvelle

[61] Isabel Piper, « Trauma y reparación. Elementos de una retórica de la marca », in Elizabeth Lira, F. Germán Morales (dir.), *Derechos humanos y reparación*, Santiago de Chile, Lom, 2005, p. 90-99.

[62] Diario de Sesiones del Congreso de los Diputados, Pleno y Diputación permanente, año 2008, IX Legislatura, n° 49, sesión plenaria n° 46 celebrada el miércoles 26 de noviembre de 2008.

attribution de sens, car on ne peut rien dire à son sujet, on ne peut pas s'en éloigner, il s'agit d'une mémoire terminée, sèche et fermée au présent, car des générations différentes coexistent avec des perceptions, des associations qui devraient être libres, non prédéterminées dans la réception d'un héritage mémoriel et sa valeur, un héritage qui a droit à une resémantisation et à une revalorisation. Ce droit est pourtant tronqué. En réalité, le devoir, l'impératif de mémoire, n'est qu'un postulat moral qui, avec le temps et selon le contexte historique, a colonisé des idéologies différentes, même antagoniques, avec les utilisations basiques de cohésion doctrinale et morale.

C'est pour ces raisons et leurs dérivations que l'impératif de mémoire ne peut se fonder, ni ne doit jamais se baser, sur une politique publique : à cause de la responsabilité confiée aux citoyens ; car la routine rituelle qu'elle provoque contribue à bloquer n'importe quelle resémantisation générationnelle de la démocratie et elle alimente un effet d'aliénation, d'éloignement et de fatigue ; et elle laisse les mains libres à l'État pour élaborer la « bonne mémoire » sur la naissance de la démocratie, avec tout ce que cela implique.

Néanmoins, l'effort d'une partie des citoyens pour obtenir des rapports sociaux équivalents et démocratiques, les valeurs éthiques de ces projets et de ces décisions, la réaction et l'application de la terreur d'État pour éviter ces processus de démocratisation, constituent un patrimoine, le patrimoine éthique et pluriel de la société démocratique. C'est ce que reflètent les mots et l'esprit de la Déclaration du Liceo évoquée auparavant, en 2002, en faisant référence à la « mémoire et à l'expérience de la lutte pour la liberté », en tant qu' « héritage de la connaissance qui rend les citoyens civilement plus sages et, ainsi, plus libres. »

La reconnaissance de ce patrimoine et la demande de transmission de ce patrimoine, sa valorisation positive, sont ce qui *constitue* la mémoire démocratique avec toute sa pluralité et l'institue en un droit civique – et non en un devoir moral – qui est à la base d'un cadre de responsabilité du gouvernement. Le devoir politique généré par l'administration est ainsi de garantir aux citoyens l'exercice de ce droit avec une politique publique de la mémoire, en n'instaurant pas une mémoire publique.

Ce droit civique ne se limite pas à la possibilité de lire de beaux livres écrits par nos intellectuels de diverses disciplines ; il ne se limite pas non plus à la connaissance historique introduite dans les écoles, même si les deux sont, sans nul doute, nécessaires. Il exige de placer dans l'espace public la présence et l'exercice de ce droit, de l'expliquer et de le réguler, mais en établissant comme première norme qu'il y a une ligne infranchissable, qui sépare démocratie et franquisme, démocratie et dictature. Cette décision naît d'ailleurs d'un constat empirique contrastée : le dommage causé par la dictature est irréparable.

Rien ne peut réparer ce qui s'est passé dans la sphère individuelle et dans la société, car les événements ont laissé une marque et un signe à tous les niveaux de la société et ce pour toujours. L'affirmation d'« irréparabilité », en plus d'être une donnée empirique issue de l'historiographie et de la psychologie sociale, de l'anthropologie et de l'économie, constitue un fondement éthique primordial, qui a pour conséquence ce qu'a exprimé Primo Levi avec force : face à l'irréparable, le pardon n'a aucun sens.

Ni la demande de pardon de la part de l'État, ni l'octroi de ce pardon par la société en question n'ont de sens. Il n'y a rien à pardonner et rien à venger. Le dommage causé par le coup d'État et les quarante ans d'une dictature comme celle du général Franco qui a fait de la violence sa première valeur, et donc une pratique permanente, est un dommage qui a eu des conséquences et un héritage simplement irréparables et, donc, impardonnables. Il ne peut être qu'expliqué, reconnu et assumé avec toutes les conséquences que la société, dotée d'un État de droit, établira. Il n'y a que cela et une de ces conséquences est d'instaurer une politique publique de mémoire.

Une politique publique est la combinaison de trois éléments : un objectif, un programme et un outil.

L'objectif est d'assumer comme patrimoine de la nation les efforts, les conflits, les luttes et les mémoires qui ont rendu possible le maintien des valeurs qui sont à la base de la coexistence démocratique de la société que les citoyens ont construit, des valeurs sur lesquelles se fondent leurs expressions institutionnelles.

Le programme, ce sont les diverses actions destinées à préserver, à stimuler et socialiser ce patrimoine matériel et immatériel et à garantir leur accès. Des actions qui stimulent la compréhension, l'utilisation et de nouvelles attributions de sens aux valeurs et aux traditions constituant ce patrimoine généré par toutes les mémoires qui sont transmises aux générations qui n'ont pas d'expérience directe des faits.

L'outil est l'institution spécifique qui a le mandat de garantir les objectifs, de créer et de développer le programme et de contribuer au projet de la politique du gouvernement en la matière. En Catalogne, cet outil est le Mémorial démocratique. La loi qui lui donne un fondement juridique et établit ses fonctions a été approuvée le 12 novembre 2007⁶³ par le Parlement catalan après une longue procédure pleine de tensions⁶⁴. Dans cette dernière on a tout d'abord expliqué un conflit entre mémoires. Cependant, il s'agissait surtout d'un conflit entre hégémonies culturelles et politiques, puisque pour la première fois, face aux référents symboliques à caractère médiéval et romantique qui avaient agi comme espace de consensus national exemplaire – comme nous avons pu le voir très clairement en 1981 avec la réponse du conseiller à la présidence Miquel Coll Alentorn suite aux demandes commémoratives des déportés de Mauthausen et d'autres –, un autre consensus était proposé. Cette fois, il se fondait sur les droits civiques et la responsabilité éthique démocratique, avec la décision d'incorporer les différentes mémoires à partir des références issues des valeurs de l'anti-franquisme, une proposition fortement contestée et délégitimée par l'opposition et par certaines confrontations exigées par la Commission parlementaire. Celles-ci rendaient pourtant aussi évidents les conflits propres aux misères académiques et aux concurrences politiques entre les partis de la coalition au gouvernement, et pour lesquelles la procédure liée à la loi n'était que le prolongement de l'espace particulier du conflit, académique, professionnel, politique ou administratif.

Dans tous les cas, le Mémorial démocratique n'a été envisagé ni comme un musée,

[63] Loi 13/2007 du 31 octobre, du Mémorial démocratique, DOGC n° 5006, 12 novembre 2007, p. 45 172.

[64] Generalitat de Catalunya, Projet de loi du Mémorial démocratique, annexe, comparutions, 2007.

ni comme des archives, ni comme un « centre d'interprétation »⁶⁵. Il a été pensé comme une *agora* partant de l'objectif qui le définit : être l'instrument qui doit garantir l'exercice d'un droit, le droit d'accéder au patrimoine démocratique, garantir le droit de lui donner une nouvelle signification dans le présent par les différentes générations qui coexistent. L'agora est la coexistence des antagonismes, l'abandon du canon ; ce n'est pas un distributeur de mémoires, mais une garantie de renouvellement, pour cela, il n'a pas été pensé comme un espace interdisciplinaire, mais comme un espace d'indiscipline, de développement et de stimulation de la pensée, une institution sur la responsabilité éthique des citoyens ; un modèle instrumental destiné à développer des espaces publics partagés qui aident les citoyens à réaliser un travail d'élaboration intellectuelle et émotionnelle.

(65) Ricard Vinyes (dir.), Montserrat Iniesta, Manel Risques, Francesc Vilanova, Pere Ysàs, *Un futur pel passat. Projecte de creació del Memorial Democràtic*, Centre d'Estudis sobre les Èpoques Franquista i Democràtica (CEFID), Generalitat de Catalunya, Barcelona, junio-julio de 2004.